



NON L'APPRENTISSAGE N'EST PAS « UNE VOIE DE GARAGE »

publié le **21/09/2014**, vu **4576 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La semaine passée, les régions se sont mobilisées pour relancer l'apprentissage. C'est à l'occasion des assises du 19 septembre 2014 autour du président de la République, qu'elles ont présenté 25 propositions fortes et innovantes pour soutenir le développement de cette voie de formation particulièrement performante pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour ce faire, quatre grands thèmes de travail de fond ont été mis sur la table des discussions :

- mettre en marche de vraies incitations pour les entreprises,
- promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes,
- s'engager autour de mesures pour la qualité des formations,
- sécuriser le financement de ce mode de formation.

Ce n'est pas nouveau, les régions ont toujours « mis le paquet » sur le développement de l'apprentissage en y consacrant chaque année « la bagatelle » de 2 milliards d'€.

Côté chiffres, l'engagement des régions a permis de faire passer le nombre global d'apprentis de 368 000 en 2004 à 422 000 en 2013. Sachant que le nombre d'apprentis du supérieur est passé quand à lui de 63 000 en 2004 à près de 140 000 en 2013.

Cependant, la rentrée 2014 n'est pas des meilleurs crûs puisque l'on constate une baisse du nombre d'apprentis qui pousse les régions à accentuer leur mobilisation.

Face au petit 6% des entreprises qui ont actuellement recours à l'apprentissage, il devient primordial de simplifier et stabiliser les aides à l'apprentissage pour donner plus de lisibilité aux entreprises.

Mieux reconnaître la fonction de maître d'apprentissage et prospecter des entreprises susceptibles d'embaucher des apprentis par une meilleure coordination des acteurs (Pôle Emploi, branches, missions locales, etc.) sont des moyens de remédier à la désaffection de cette formation.

Après tout pourquoi l'apprentissage ne serait pas une voie d'orientation d'égale valeur à la voie scolaire ?

Les Régions suggèrent notamment des dispositifs innovants de mixage de parcours et/ou de publics entre les lycées professionnels et les centres de formation des apprentis (CFA) pour proposer à des jeunes ne parvenant pas ou ne souhaitant pas accéder à l'apprentissage dès la

seconde de démarrer un bac professionnel sous statut scolaire puis comme apprenti en deuxième ou troisième année.

Ces coopérations lycées/CFA permettraient une meilleure maîtrise du parcours de formation, comme élève puis comme apprenti, et offriraient à des employeurs l'opportunité de recruter des jeunes disposant déjà d'acquis professionnels.

L'Etat est aussi partie prenante et a son rôle à jouer pour faciliter l'accès des jeunes et des entreprises à l'apprentissage.

Même si certaines aides à l'apprentissage ont été réduites, elles demeurent cependant attractives (exonération de cotisations, primes, crédit d'impôt, etc.). En outre, le recrutement d'apprentis ne saurait se réduire à une simple équation financière. Il s'agit avant tout d'un investissement en compétences et d'un engagement sociétal. Inspirons-nous de nos voisins allemands dont les entreprises accueillent tous les ans pas moins de 1,5 millions d'apprentis !

En outre, les régions ont aussi formulé des propositions sur la manière dont elles envisagent de décliner sur leurs territoires la réforme de la formation et mettre en œuvre le compte personnel de formation (CPF).

Il s'agit là d'une réforme globale sans précédent qui englobe à la fois :

- la création du CPF et du conseil en évolution professionnelle à vocation universelle,
- la transposition des dispositions de l'accord entre les partenaires sociaux modifiant les règles d'accès et de financement de la formation des salariés et les dispositions dites de nouvel acte de décentralisation en matière de formation professionnelle.

La plupart des dispositions de cette réforme doivent s'appliquer au 1er janvier 2015. Pour l'heure, ses modalités de mise en œuvre sont en cours de définition à travers la publication de décrets d'application, la définition des listes de formation éligibles au CPF et la définition des nouvelles procédures de mise en œuvre.

L'Association des Régions de France souhaite que se clôturent les modalités de mise en œuvre de la réforme au cours du dernier trimestre 2014.

Lors des assises de l'apprentissage qui se sont tenues le 19 septembre, le Président Hollande a annoncé une extension de la prime de 1 000 €. A l'origine, « ce petit bas de laine » avait été prévu pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti. Dorénavant, la prime s'appliquera à tout apprenti supplémentaire dans toutes les entreprises de moins de 250 salariés et sera aussi versée aux entreprises comprenant déjà des apprentis. En définitive, elle s'élèvera à 2.000 € pour les très petites entreprises (TPE) et sera cumulative avec la prime de 1000 € versée par les régions aux entreprises de moins de 11 salariés.

Cette extension de la prime s'appliquera de façon rétroactive à compter du 1^{er} septembre et ne nécessitera pas de condition pour cette rentrée. En revanche, à partir de la rentrée 2015, elle ne sera prolongée que pour les entreprises des secteurs ayant signé un accord de branche.

Maintenant que les paroles ont été prononcées, reste à observer si les actes s'en suivront et s'ils auront les répercussions escomptées au moment où la France a du mal « à remonter la pente économique »... Plus que jamais, l'apprentissage n'est pas « une voie de garage », c'est « une voie d'ancrage » pour trouver le chemin d'une formation qualifiante qui réponde aux besoins du marché de l'emploi. N'oublions pas que de nombreuses offres d'emploi ne trouvent toujours pas preneurs... Alors avis à bon entendeur...

Nadia RAKIB

Source

Association des régions de France